

**ARRÊTÉ N° 139- 2025**

**NON OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE  
 DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le	28/02/2025	N° DP 34123 25 00034
Par	Monsieur AMMON Robert	Destination : Habitation
Demeurant à	32, avenue Les Hauts de Fontcaude 34990 JUVIGNAC	
Pour	Création d'un portail sur le mur d'enceinte côté avenue Les Hauts de Fontcaude pour le passage de véhicules	
Sur un terrain sis	32, avenue Les Hauts de Fontcaude 34990 JUVIGNAC	
Parcelle	CC0021	

**Le Maire,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** l'avis favorable du Pôle Piémonts et Garrigues en date du 19/03/2025 ;

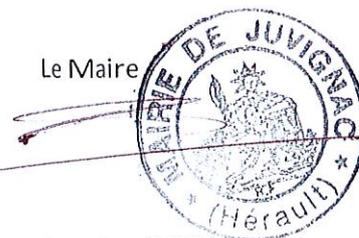
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2:** L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions du Pôle Piémonts et Garrigues.

Juvignac, le 27 mars 2025

Le Maire



Jean-Luc SAVY

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**Durée de validité de la déclaration :** conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :** installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :** il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



**Destinataire :**

DUA / Service Droit des Sols

DST Pôle Piémonts et Garrigues  
St Georges d'Orques  
Affaire suivi par : Béatrice CARACCI

## AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME

**Référence : DP 34123 25 M0034**

**Pétitionnaire : Mr AMMON Robert**

**Adresse du terrain : 32 avenue des Hauts de Foncaude Juvignac**

**Zone du P.L.U. : Ud3a, parcelle CC 21**

**ACCES :**

- ✓ Création d'un nouvel accès depuis l'avenue des Hauts de Foncaude.

**RESEAUX :**

- ✓ Sans objet

**ECLAIRAGE PUBLIC :**

- ✓ Sans objet

**TRAVAUX LIES AU DOMAINE PUBLIC :**

- ✓ Les modifications sur le domaine public (abaissement du trottoir) seront prises en compte dans le cadre des travaux du réaménagement de l'avenue des Hauts de Foncaude.

**DIVERS :**

- ✓ L'altimétrie en limite domaine public / domaine privé devra rester inchangée
- ✓ Les travaux ne pourront être réalisés qu'après l'achèvement des travaux du réaménagement de l'avenue des Hauts de Foncaude (mi-mai).

**AVIS :**

**Avis Favorable**

Fait à St Georges d'Orques,  
Le 19 mars 2025

Le responsable adjoint du pôle  
Piémonts et Garrigues  
Julien Gaillard